Comment ?

Ici…il y a de l'avenir pour toi!

Mauricie

Forum
Jeunesse
Mauricie

DIFFÉRENTES FAÇONS DE PARTICIPER À UNE ORGANISATION

Selon la nature de l'organisme !

DEVENIR MEMBRE en payant sa cotisation, s'il y a lieu. Le simple fait d'être membre d'une organisation est une bonne façon de commencer son engagement. Ce type de participation permet de mieux connaître l'organisme, d'avoir accès à l'information et aux formations, sans nécessairement assumer des responsabilités trop importantes. Un membre peut éventuellement se faire élire sur les instances de l'organisme.

PARTICIPER AUX DÉCISIONS des instances de l'organisme, en siégeant à un conseil d'administration, à un conseil exécutif ou à divers comités. Le statut de décideur représente un certain niveau de responsabilités. Son rôle est notamment de prendre des initiatives, d'élaborer les budgets et de proposer des orientations en vue d'administrer l'organisme.

Il est important de bien connaître l'organisme avant d'en devenir administrateur. Il est aussi possible de se renseigner sur l'organisme en discutant avec des personnes qui le connaissent bien ou encore en consultant ses procès-verbaux ou son site Internet.

EFFECTUER UN DON est souvent la façon de soutenir un organisme lorsqu'on ne peut pas s'y consacrer davantage et que le financement de cet organisme est basé sur la contribution d'individus. Parfois, il s'agit d'une aide financière contribuant à la réalisation d'une activité ou d'une action précise. Bien que le geste soit utile et louable, il est impossible de prendre part aux décisions.

FAIRE PARTIE D'UN COMITÉ ORGANISATEUR pour participer ponctuellement aux activités d'un organisme, notamment à la réalisation d'événements spéciaux tels que les festivals, les épreuves sportives, les rassemblements politiques, etc.

FAIRE DU BÉNÉVOLAT en effectuant des tâches sans rémunération et sur une base volontaire, que ce soit en intervenant directement auprès des

personnes ou en participant à l'organisation d'événements et d'activités diverses. Le bénévolat peut se limiter à un simple coup de main lors d'un événement ou se déployer dans un soutien prolongé auprès de personnes en difficulté, tâche pouvant exiger une formation et des compétences spécifiques.

FAIRE DU VOLONTARIAT en s'engageant gratuitement à temps plein pour un projet, parfois à l'étranger, et pour une période déterminée à l'avance. De tels projets nécessitent parfois une plus grande préparation et de la persévérance. Cela demande un grand sens du dévouement.

FAIRE DU MILITANTISME en œuvrant en faveur d'une cause précise ou en défendant les intérêts collectifs d'un groupe d'individus, avec la préoccupation constante de convaincre un maximum de personnes et d'influencer les décideurs. Le militantisme se définit par des actions de sensibilisation et de formation, par la distribution de matériel informatif, par la mobilisation pour des événements et par des actions de pression auprès des autorités, comme les manifestations et les interventions publiques.

LES INSTANCES DÉMOCRATIQUES DES ORGANISATIONS

Une instance démocratique est un lieu où on peut prendre des décisions pour l'organisation dans laquelle on s'implique.

Les instances démocratiques sont généralement constituées des structures suivantes :

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AG) se compose de l'ensemble des membres d'un organisme incorporé et en constitue l'instance décisionnelle suprême. L'AG a essentiellement le rôle de définir les orientations et la mission de l'organisme, d'adopter ses statuts et ses règlements, d'approuver le budget et le plan d'action annuel et, conséquemment, d'en accepter le rapport. Elle a également la responsabilité d'élire en son sein les membres du conseil d'administration, et parfois ceux du comité exécutif ou des comités de travail.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) est l'organe décisionnel et l'instance habilitée à prendre un certain nombre de décisions stratégiques. Le rôle du CA est de fixer les objectifs de l'organisme et d'en élaborer les plans d'action dans le respect des orientations définies par l'assemblée générale. Ainsi, le CA propose notamment les budgets, il gère les activités courantes et définit les politiques de gestion. Il met également en place des comités de travail en fonction des besoins de l'organisme. Il représente aussi l'organisme dans ses relations avec les intervenants externes, particulièrement sur le plan juridique (signature de contrat, participation à un programme gouvernemental, etc.).

LE COMITÉ EXÉCUTIF (CE) n'est pas une instance obligatoire dans un organisme à but non lucratif. Sa création permet cependant au conseil d'administration d'épargner du temps et des énergies en lui confiant la réalisation de mandats définis par le CA ou par l'AG. Son rôle est de préparer les réunions du CA, et dans certains cas, les réunions de l'assemblée générale des membres, de prendre certaines décisions en fonction des mandats qu'il a reçus, de faire des représentations publiques et d'assurer la mise en œuvre des décisions et des projets de l'organisme. Il est cependant important de rappeler que les décisions du comité exécutif doivent être approuvées par le CA.

LES COMITÉS DE TRAVAIL constituent d'excellents instruments pour répondre à certains besoins spécifiques de l'organisation. Leur rôle est de participer à la réalisation de certains projets (organisation d'activités, élaboration de positions, etc.), à l'organisation de certains services, d'assumer des fonctions spécifiques (financement, formation, etc.) ou même de proposer des modifications à l'organisme.

LES OFFICIERS (appelés également administrateurs ou dirigeants élus) sont responsables de la plupart des rôles confiés au conseil d'administration et au comité exécutif. Ils ont la responsabilité de siéger sur ces instances et d'en préparer la tenue. Les titres et fonctions d'officiers, dont habituellement ceux de président, vice-président, secrétaire ou trésorier, sont définis dans les règlements généraux.

LE QUORUM est le nombre minimal de personnes présentes pour que la tenue d'une réunion de l'assemblée générale, du conseil d'administration ou du comité exécutif soit considérée comme légale. Il peut varier selon les organisations, mais se situe généralement à 50 % des membres élus plus 1.

LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET LES POLITIQUES INTERNES (Politiques environnementales, de frais de déplacement, le code d'éthique)

Tous les organismes disposent de documents qui leur permettent de baliser leurs activités et qui viennent définir les rôles de chacune des structures de l'organisme. Dans le cas des organismes à but non lucratif (OBNL), les règlements généraux sont le principal document à consulter pour comprendre le fonctionnement interne de l'organisme.

En effet, ils définissent la mission de l'organisme, la composition du conseil d'administration, ses mandats ainsi que toutes les règles relatives au fonctionnement légal de l'organisme. Les procédures pour la tenue des différentes rencontres y sont décrites de façon très précise. D'autres documents viennent compléter les règlements généraux selon les besoins de chaque organisme. Les politiques les plus courantes concernent l'organisation du travail (politique de travail des employés), la politique pour le remboursement des frais de déplacement pour les employés et les administrateurs dans le cadre de leurs fonctions ou même des politiques environnementales favorisant l'adoption, par l'organisme, de mesures visant à réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement.

Par ailleurs, l'adoption d'un code d'éthique permet de sensibiliser les administrateurs à l'importance d'éviter de se placer en conflit d'intérêts dans le cadre de leurs fonctions. Une situation de conflit d'intérêts est, par exemple, pour un membre ou un employé dans l'exercice de sa fonction, d'exercer une influence auprès des autres membres ou de participer à toute délibération ou à toute décision susceptible de lui procurer personnellement un bénéfice ou un gain, tels une aide financière, une subvention, un contrat, ou quelque avantage de nature financière ou autre, ou de procurer un tel bénéfice ou un tel avantage, à un membre de sa proche famille ou à

une entreprise, une association ou un organisme pour lequel il travaille ou dans lequel il possède un intérêt direct ou indirect.

CONFIDENTIALITÉ L'information donnée lors des rencontres d'un conseil d'administration est généralement confidentielle (à moins d'un avis contraire). L'administrateur doit donc s'abstenir de divulguer des informations confidentielles qu'il a reçues lors de ces rencontres afin d'éviter de causer un préjudice à l'organisme ou à une personne concernée par les informations traitées lors de la rencontre.

Notes :

Comment ?

Forum Jeunesse Mauricie